Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260226-DEL_2026_19A-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six, le 26 Février à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :
Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, Mme Séverine LE FLOCH, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Alain DESGRE, Mme Annette FREOUX, M. Thierry GAETAN, Mme Annaïg MESTRIC, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, Mme Isabelle LOISEL, M. Lucien MONNERIE.

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Hugues DEVAUX-MARKOV à Jacques GREVES
Cécile JOURDAIN à Marylise FOIDART
Régis KERDELHUE à Pierre-Yves LE GROGNEC
Maryvonne LE GAL à Joël DANIEL
Laëtitia MELOIS à Georges THIERY

Secrétaire : Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	12 Février 2026
Date de l'affichage	13 Février 2026
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de votants	33

2026_19 Règlement de mise à disposition des mini-bus communaux

Rapporteur : J. Gréves

Dans le cadre du soutien et du développement des actions menées en faveur des associations locales et des services municipaux, la Ville de Guidel met à disposition deux minibus de neuf places destinés au transport des agents municipaux et des adhérents associatifs lors de manifestations, de déplacements ou d'activités en lien direct avec l'objet du service ou de l'association concernée.

La réception d'un nouveau véhicule au cours de l'année a conduit la collectivité à renforcer l'encadrement de l'utilisation de ces minibus, afin d'en préserver l'état, d'assurer une gestion rigoureuse et harmonisée du parc automobile communal et de garantir une utilisation conforme aux règles de sécurité et à la réglementation en vigueur.

À cet effet, la Ville de Guidel souhaite mettre en place un cadre formalisé permettant d'assurer un suivi précis de l'utilisation des véhicules, de responsabiliser les utilisateurs quant à leur entretien et à leur bon usage, et de prévenir tout usage inapproprié ou toute dégradation du patrimoine communal.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260226-DEL_2026_19A-DE

Il apparaît dès lors nécessaire d'adopter un règlement fixant les conditions de mise à disposition des minibus municipaux, précisant les modalités d'utilisation, les droits et obligations des bénéficiaires ainsi que les responsabilités respectives de la collectivité et des utilisateurs.

Ce règlement a notamment pour objet de garantir la sécurité des usagers, le respect du Code de la route et la préservation du bon état des véhicules communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Enfance, éducation, jeunesse du 11 février 2026,

APPROUVE le règlement de mise à disposition des minibus municipaux, tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention, document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 27 Février 2026
Le Maire,
Joël DANIEL

MAIRIE DE GUIDEL
MORBIHAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.